

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement Société ID LOGISTICS à Amiens Arrêté préfectoral complémentaire

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-25, L. 515-39, R.515-90, R.515-98 et R. 181-45 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, en particulier son annexe III ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu l'avis ministériel du 8 février 2017 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement de statut Seveso Seuil Haut ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 8 juin 2011 à la société FINANCIERE MORY pour l'exploitation d'un entrepôt situé 20 route de Vignacourt, zone industrielle Nord à Amiens (80 080) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 5 janvier 2012 transférant le bénéfice de l'autorisation d'exploiter susvisée à l'entreprise ID LOGISTICS ;

Vu la notice de réexamen de l'étude de dangers de la société ID LOGISTICS transmise le 8 novembre 2021 à l'inspection des installations classées, complétée par courrier du 29 juillet 2022 et par courriel du 31 janvier 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 février 2023 faisant suite à l'examen de cette notice de réexamen ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 31 mars 2023, reçu le 5 avril 2023 ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant ce qui suit :

1. A la suite de l'examen de la notice de réexamen de l'étude de dangers précitée remise par la société ID LOGISTICS, il convient de mettre à jour les prescriptions de l'article 7.5.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 juin 2011 susvisé ;
2. Conformément aux dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;
3. Certaines prescriptions réglementant les conditions d'exploitation des installations contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et de la sécurité des personnes ;
4. Ces informations sensibles entrent dans le champ des exceptions prévues à l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration et font l'objet d'annexes spécifiques non communicables ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Dès la notification du présent arrêté, la société ID LOGISTICS est tenue de se conformer aux prescriptions définies par cet arrêté pour les installations qu'elle exploite 20 route de Vignacourt à Amiens.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées, supprimées ou complétées par le présent arrêté.

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont modifiées ou supprimées	Nature des modifications
Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 juin 2011	Liste des mesures de maîtrise des risques définie à l'article 7.5.5 relatif à la définition des mesures de maîtrise des risques	Modifiée par l'article 1 de l'annexe du présent arrêté

ARTICLE 3 : NOTICE DE RÉEXAMEN DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Le présent arrêté prend acte des informations contenues dans la notice de réexamen de l'étude de dangers de la société ID LOGISTICS : version consolidée du 31 janvier 2023 référencée 2021/05/038-V0 – révision 2 (notice initiale du 9 novembre 2021, compléments du 29 juillet 2022).

L'exploitant est responsable de la sécurité de l'exploitation de son établissement vis-à-vis des populations et de l'environnement, dans des conditions au moins égales à celles décrites dans son étude de dangers.

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans l'étude de dangers, complétée, sous la responsabilité de l'exploitant par la notice de réexamen consolidée du 31 janvier 2023.

L'étude de dangers doit être réexaminée et si nécessaire, mise à jour, au moins tous les cinq ans. Ce réexamen et l'éventuelle mise à jour doivent être transmis au préfet pour le 9 novembre 2026.

L'étude de dangers est par ailleurs réexaminée et mise à jour conformément à l'article R. 515-98 du code de l'environnement et notamment :

- avant la mise en service d'une nouvelle installation ;
- avant la mise en œuvre de changements notables ;
- à la suite d'un accident majeur.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'Amiens. Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie d'Amiens pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire à la préfecture de la Somme.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80000 AMIENS) ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

- 1^o par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;
- 2^o par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la maire d'Amiens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ID LOGISTICS.

Amiens le 10 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA